

MINISTÈRE ET DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 23/10/2023

REFERENCE : MARS N°2023_16

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE
LES PUNAISES DE LIT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

Pour action

☐ Établissements médico-sociaux

☒ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☐ DGCS

☐ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs établissements de santé ont connu des infestations par des punaises de lit pouvant avoir des conséquences sur l'offre de soins liées à la fermeture de services.

Pour rappel : la punaise de lit adulte est un petit insecte de la taille d'un pépin de pomme, qui a un corps de forme ovale. Brun et sans aile, un adulte à jeun mesure environ 5 à 7 mm de long. La larve mesure 1 mm. Après s'être nourri, il grossit légèrement et prend une teinte rouge sang foncé.

La punaise de lit se nourrit la nuit, principalement de sang humain en quelques minutes et retourne se cacher une fois son repas terminé. Elle ne peut pas grimper facilement sur le métal ou les surfaces polies, encore moins voler ou sauter. Elle peut se déplacer sur plusieurs mètres et peut être transportée, notamment en se cachant dans les vêtements et valises.

La punaise de lit aime les espaces sombres et les endroits calmes. Elle est difficile à repérer et peut s'insinuer dans les moindres espaces. Une infestation de punaises de lits se constate cependant par :

- la présence de piqûres visibles sur la peau, souvent en rang d'oignon ou groupées ;
- la présence de punaises et de leurs déjections : petites taches noires sur le matelas, les draps, le sommier ou les murs ;
- la présence de grandes et longues traces de sang sur les draps. Elles sont dues à l'écrasement des punaises lors du sommeil de la personne.

En matière de lutte contre les punaises de lit, l'objectif est « zéro punaise ». Il n'y a pas de niveau d'infestation tolérable. Plus l'infestation est importante, plus les punaises de lit se déplacent dans les autres pièces de l'établissement d'où l'importance d'une identification et une élimination la plus précoce possible.

Dans un cadre d'une gestion intégrée des infestations, la réussite de la lutte est conditionnée au respect de six étapes :

1. établir un diagnostic de certitude de la présence de punaises de lit ;
2. évaluer le niveau d'infestation et procéder si possible à l'isolement des locaux concernés pour éviter le transport des insectes ;
3. mettre en place une lutte physique (mécanique et thermique) en faisant appel à des professionnels le cas échéant :
 - a. ranger, laver, aspirer ;
 - b. utiliser une lutte par le chaud (chaleur sèche ou humide) ;
 - c. utiliser une lutte par le froid (pour le linge et les petits objets qui ne peuvent pas être lavés)
4. évaluer l'efficacité de cette lutte (réévaluer le niveau d'infestation). Éventuellement refaire une lutte proportionnelle et ciblée au niveau d'infestation restant ;
5. mettre en place une lutte chimique par un professionnel, en cas de persistance de l'infestation ;
6. mettre en place des outils de prévention pour éviter d'éventuelles infestations ultérieures.

Pour plus d'informations sur les étapes 3 et 5, se référer au document joint en Annexe 1 - « Infestations par les punaises de lit » et aux protocoles disponibles sur le site du réseau de prévention des infections associées aux soins (REPIAS).

Gestion des patients hospitalisés :

Lors de l'admission d'un nouveau patient, il est préconisé d'introduire dans le document d'admission des éléments d'information relatifs à la connaissance/présence éventuelle de punaises de lit au domicile du patient pour permettre de prendre des mesures de protection par anticipation.

Les patients ne doivent apporter à l'hôpital que les effets personnels nécessaires. Les vêtements, couvertures, bagages, sacs et autres biens qui ne sont pas essentiels au séjour du patient doivent être laissés à la maison.

Il est recommandé d'inviter le patient à ne pas déposer ses effets personnels (vêtements, objets, etc.) sur le lit et de les ranger dans un placard.

Mesure de gestion à mettre en cas de suspicion :

En cas de suspicion, tous les effets personnels resteront dans des sacs en plastique doubles attachés jusqu'à la sortie du patient.

En cas de suspicion d'infestation, il convient de prendre l'attache de l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Si le patient ou le résident est dans une chambre infestée, il convient de lui faire prendre une douche si possible dans sa chambre et de lui donner des vêtements propres. Ses vêtements sont lavés à 60 °C si possible ou congelés à - 20 °C pendant 48 heures. La personne est installée dans une autre chambre.

Marie DAUDÉ
Directrice Générale de l'Offre de Soins
Signé

Dr Grégory EMERY
Directeur Général de la Santé
Signé